



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

7019/87 (Presse 104)

1176th Council meeting  
- Agriculture -

Luxembourg, 15, 16, 17 and 18 June 1987

President: Mr Paul de KEERSMAEKER,  
State Secretary for European  
Affairs and Agriculture of  
the Kingdom of Belgium

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER                      State Secretary for European  
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mrs Britta SCHALL HOLBERG                      Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE                      Federal Minister for Food,  
Agriculture and Forestry

Mr Walter FLORIAN                      State Secretary,  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry

Mr Walter KITTEL                      State Secretary,  
Federal Ministry of Food,  
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS                      Minister for Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO HERRERA                      Minister for Agriculture,  
Fisheries and Food

France:

Mr François GUILLAUME                      Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Michael O'KENNEDY                      Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI                    Minister for Agriculture

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH                            Minister for Agriculture and  
Viticulture

Mr René STEICHEN                            State Secretary,  
Ministry of Agriculture and  
Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS                             Minister for Agriculture

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO                          Minister for Agriculture,  
Fisheries and Food

Mr Arlindo CUNHA                            State Secretary for Agricultural  
Development

United Kingdom:

Mr John McGREGOR                            Minister for Agriculture

Mr John GUMMER                              Minister of State,  
Ministry of Agriculture,  
Fisheries and Food

o

o

o

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN .              Vice-President

CONCILIATION MEETING WITH THE EUROPEAN PARLIAMENT

A conciliation meeting on socio-structural measures was held on 15 June.

The European Parliament delegation was headed by Mr CLINTON, Vice-President of the Parliament, and consisted of Mr COLINO SALAMANCA, Chairman of the Committee on Agriculture, Mr THAREAU, Rapporteur of the Committee on Agriculture, Mr FRUH, First Deputy Chairman of the Committee on Agriculture, Mr PROVAN, member of the Committee on Agriculture, Mr GRAEFE ZU BARINGDORF, member of the Committee on Agriculture, Mr MIZZAU, Rapporteur of the Committee on Budgets, Mr GUERMEUR, Mr WOLTJER and Mrs MARTIN, members of the Committee on Agriculture, Mr MAHER, member of the Committee on Regional Policy and Mr DEVEZE, Deputy Chairman of the Committee on Agriculture.

At the end of the conciliation meeting, the Council agreed to the European Parliament's request that the following subparagraph be added to Article 1 of the Regulation implementing the socio-structural measures in question:

"(ii) to help improve farm efficiency by developing and re-organizing farm structures;"

The following joint declaration was then adopted:

"The European Parliament, the Council and the Commission observe the need to:

- restore the balance between supply and demand for agricultural products, with structural policy supplementing, but not substituting for, price policy;
- reduce surplus agricultural output by effective control of those factors of production which are detrimental to health and the environment, including excessive use of chemical inputs and by encouraging the extensification and alternative use of soils;
- improve structural policy in rural areas in keeping with an overall view of the problems, with due regard for the equilibrium of the European countryside;
- revitalize economic and social activity in sensitive farming areas, by improving structural conditions and by promoting activities to create jobs in rural environments.

The European Parliament, the Council and the Commission recognize the importance of family structures in European agriculture and confirm their determination to maintain this family element by appropriate measures.

The European Parliament, the Council and the Commission agree that the position thus arrived at may form a reference framework for implementation of the measures adopted.

They note that these measures will, in time, be evaluated. The Council and the Commission undertake to involve the European Parliament in this review."

### SOCIO-STRUCTURAL MEASURES

Following the conciliation meeting with the European Parliament on 15 June, the Council formally adopted the Regulation concerning measures to adjust socio-structural policy on which a common approach had already been agreed by the Council in March 1987 (see Press Release 4899/87) (Presse 33)).

The aims of this set of measures (as indicated in Article 1 of the Regulation) are recapitulated hereafter:

- to help restore equilibrium between production and market capacity;
- to help improve the efficiency of holdings by developing and re-organizing their structures;
- to maintain a viable agricultural Community, including mountain and hill areas and less-favoured areas;
- to contribute to the protection of the environment and the lasting conservation of the natural resources of agriculture.

The measures are to apply for a period of three years from the date of entry into force of the Regulation.

FIXING OF PRICES FOR AGRICULTURAL PRODUCTS AND CERTAIN RELATED  
MEASURES 1987-1988

Following long and very detailed negotiations on all the problems posed by the fixing of agricultural prices and certain related measures for the financial year 1987-1988, the Council was forced to conclude that it was not at present able to reach overall agreement, despite the fact that there was a favourable attitude to several parts of the Commission's compromise proposal.

It will resume its discussion on the issue with a view to achieving a positive outcome.

IMPORTS OF MAIZE AND SORGHUM INTO SPAIN

Pending the Opinion of the European Parliament, the Council agreed in principle to the Regulation laying down detailed rules of application for the Agreement between the European Economic Community and the United States of America concerning the conclusion of negotiations under Article XXIV(6) of the GATT, approved on 30 January 1987.

This Regulation will be formally adopted later as an "A" item.

VETERINARY QUESTIONS

The Council embarked on a discussion of the following veterinary questions, which form part of the objectives for completion of the internal market.

- Breeding of pure-bred animals of the bovine species

By a qualified majority the Council adopted the Directive on the acceptance for breeding purposes of pure-bred breeding animals of the bovine species.

This proposal provides for further harmonization of the acceptance of such animals and their semen for breeding.

Member States will have to comply with this Directive no later than 1 January 1989. However, Spain and Portugal will have an additional period of three years in which to comply.



- Classical swine fever

The Council recorded its agreement in principle to four proposals which, pursuant to the commitment given on 7 April 1987, are intended to continue measures to control classical swine fever for a further period of four years.

The Council accordingly

- extended the financial means provided by Decision 80/1096/EEC and to that end provided for an estimated contribution of about 35 MECU;
- reinforced certain aspects of Directive 80/217/EEC introducing control measures.

In particular, provision has been made for measures to increase control of the movement of products from an area in which there is vaccination as a result of the emergence of sources of classical swine fever. Member States will in future ensure that live pigs may no longer leave such vaccination areas and that their meat is reserved for the domestic market;

- supplemented Directive 80/1095/EEC so as to provide for the forwarding by Member States of plans supplementing their programmes for the control of classical swine fever;
- extended until 31 December 1991 the derogations allowed to Member States which are officially free from classical swine fever and which are not therefore required to import live pigs or the meat thereof from Member States continuing to vaccinate.

The Council will formally adopt these texts after they have been finalized in the official languages of the Communities.

- Animal health problems affecting intra-Community trade in meat products (African swine fever)
- Health problems affecting intra-Community trade in fresh meat
- Health problems upon importation of bovine animals and swine and fresh meat from third countries
- Health problems affecting intra-Community trade in meat products

The Council agreed to instruct the Permanent Representatives Committee to continue its examination of these problems.

#### FOODSTUFFS/ANIMAL FEEDINGSTUFFS

The following three proposals concerning these sectors form part of the relay programme for completion of the internal market.

##### - Extraction solvents

The Council recorded its agreement to the Directive laying down Community rules for extraction solvents used in the food sector, in particular the drawing up of positive lists of solvents which are authorized either for all uses or subject to certain quite specific conditions of use.

Member States will have to conform to this Directive no later than 36 months after its notification.

It will be formally adopted as soon as it has been finalized in the official languages of the Communities.

- Pesticide residues in animal feedingstuffs

The Council recorded its agreement to the Directive supplementing Community laws on animal feedingstuffs in order to protect animal and human health. This mainly involves fixing maximum levels for pesticide residues in animal feedingstuffs.

Member States will have to comply with this Directive no later than 3 December 1990.

It will be formally adopted as soon as it has been finalized in the official languages of the Communities.

- Flavourings

The Council agreed to instruct the Permanent Representatives Committee to continue its examination of this matter.

## MISCELLANEOUS DECISIONS

### Other agricultural decisions

The Council adopted in the official languages of the Communities the Directives:

- amending Directive 70/524/EEC concerning additives in feedingstuffs in respect of Carbadox;
- amending Directive 70/524/EEC concerning additives in feedingstuffs in respect of Olaquinox.

### International Sugar Agreement

The Council adopted in the official languages of the Communities the Decision authorizing the Commission to participate in the negotiations on a new international sugar agreement.

### Fisheries policy

The Council adopted in the official languages of the Communities the Regulations concerning:

- the conclusion of the Agreement between the European Economic Community and the Republic of Seychelles on fishing off Seychelles;
- concerning the conclusion of the Agreement amending the Agreement between the European Economic Community and the Government of the Democratic Republic of Madagascar on fishing off the coast of Madagascar, signed at Antanarivo on 28 January 1986.

The Council also adopted in the official languages of the Communities the Regulations opening, allocating and providing for the administration of Community tariff quotas for certain fishery products.

#### Education

The Council adopted in the official languages of the Communities the Decision adopting the European Community Action Scheme for the Mobility of University Students (ERASMUS) (see Press Release, 6502/87 (Presse 72) of 14 May 1987).

#### Social affairs

The Council adopted in the official languages of the Communities the following conclusions on the development of continuing vocational training for adult employees in undertakings:

"THE COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES,

1. TAKES NOTE of the Commission communication on the development of continuing training for employees in undertakings in the European Community;
2. RECALLS its Resolution of 22 December 1986 on an action programme on employment growth, which states that the Community needs to have "a labour force that has both the skills and the flexibility necessary to meet the changing requirements of industry and commerce" and that, in this context, the Council wishes "to bring about ..... an increase in the levels of training and retraining opportunities available to adults";

3. CONSIDERS that, especially in view of the pace of technological change, the completion of the internal market and the achievement of technological progress in the Community call for a significant effort in the area of training for employers and employees with a view to more efficient management of human resources;
4. CONSIDERS IN ADDITION that the adjustment of undertakings to the new economic environment concerns employees as well as employers and public authorities; that continuing vocational training is an instrument both for increasing employees' ability to meet changing professional requirements and for improving the productivity of the undertaking;
5. NOTES WITH INTEREST the joint opinion adopted on 6 March 1987 in the context of the social dialogue, in which both sides of industry considered that "in-service training should enable employees to adapt swiftly and continuously to structural changes in the firm";
6. CONSIDERS it desirable that continuing vocational training measures should be encouraged by both sides of industry and the public authorities and that both sides of industry should agree on needs and on the appropriate methods;
7. NOTES that, after consulting the relevant bodies - in particular the Advisory Committee on Vocational Training - and both sides of industry, the Commission intends to propose shortly a Community action programme for the development of continuing vocational training which will, inter alia:
  - (a) concentrate, in view of the existing programmes for young people, on adult employees in undertakings;

also as far as possible enable those seeking work, including the unskilled, to be associated with it:

- (b) take account of the characteristics of small and medium-sized undertakings with a view to encouraging and raising the level of vocational qualifications in such undertakings;
- (c) take account of any special problems encountered by women in continuing vocational training;
- (d) promote, by the most appropriate means, an awareness among all the interested parties of the benefits and opportunities offered by continuing vocational training; in this connection, for example, take into consideration new teaching tools and methods, including new techniques such as open learning and distance learning, which should be actively circulated among the various participants in continuing vocational training;
- (e) take into consideration the importance of instructor training, the value of exchanges of instructors and the opportunities for technical assistance;
- (f) promote the acquisition of recognized vocational qualifications and of the skills necessary to practise a profession;
- (g) identify research topics of common interest and provide for an exchange of available research results;

8. NOTES that, in the implementation of continuing vocational training, undertakings and employees are still encountering a variety of obstacles and constraints, particularly as regards the adjustment of working hours, and that the effectiveness of the investment required in continuing vocational training accordingly requires that Community work aimed at easing such obstacles and constraints should continue.

### Commercial policy

The Council adopted in the official languages of the Communities the Decision concluding the Protocol of Accession of the Kingdom of Morocco to the General Agreement on Tariffs and Trade.

The Council also adopted in the official languages of the Communities the Decision concluding a Convention between the European Economic Community, the Republic of Austria, the Republic of Finland, the Republic of Iceland, the Kingdom of Norway, the Kingdom of Sweden and the Swiss Confederation, on a common transit procedure.

In addition, the Council adopted in the official languages of the Communities the regulations:

- temporarily suspending the autonomous common customs tariff duties on a number of industrial products;
- replacing Annexes to Regulation (EEC) No 3420/83 on import arrangements for products originating in State-trading countries not liberalized at Community level.



Appointment

On a proposal from the Danish Government, the Council appointed Mr Niels Lykke JENSEN a member of the Advisory Committee on Vocational Training to replace Mr Chr. AAGAARD HANSEN, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, which lasts until 14 July 1987.

---

Bruxelles, le 3 juin 1987.

433

**NOTE BIO (87) 147 AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

**CONSEIL INFORMEL "AGRICULTURE" - GENVAL 1er et 2 Juin 87**  
**(N. Wegter).**

A l'occasion de leur réunion informelle qui s'est tenue hier matin à Genval (près de Bruxelles), les Ministres, faisant suite à une suggestion de la Présidence, ont entamé une discussion sur la nécessité éventuelle d'aides directes aux revenus agricoles dans le cadre des mesures de soutien pratiquées dans la PAC.

Le débat a eu un caractère général et non conclusif, la plupart des délégations se référant notamment aux propositions récemment soumises par la Commission relatives aux aides au revenu dans le secteur agricole (voir P(87)21), où trois axes d'actions complémentaires ont été définis :

- une proposition de règlement instituant un régime communautaire d'aide aux revenus agricoles,
- une proposition de règlement instituant un régime d'encadrement des aides nationales aux revenus agricoles,
- une proposition de règlement portant instauration d'un régime communautaire d'encouragement à la cessation de l'activité agricole.

Bien que la plupart des interventions n'ont eu qu'un caractère peu explicite, il se dégage assez clairement que la nécessité de prévoir des instruments complémentaires par rapport aux mesures de soutien existantes a été reconnue, notamment à cause des circonstances du marché des principaux secteurs caractérisés par des excédents structurels. C'est pourquoi la grande majorité des Ministres n'ont pas mis en doute la justification absolue d'une politique de prix et de marché restrictive déjà pratiquée. Toutefois, le Ministre allemand, M. Kiechle, a mis en doute l'efficacité d'une telle politique sur le plan d'un meilleur équilibre entre l'offre et la demande et il a mis en garde contre les effets négatifs de cette même politique sur les revenus des agriculteurs. :

Malgré le fait que la plupart des Ministres manifestaient une ouverture d'esprit quant à la conception d'un certain "découplage" ("de-coupling") entre les mesures de soutien au revenu, d'une part, et les instruments régissant le jeu de marché, d'autre part, on doit constater des réserves assez fondamentales vis-à-vis des différentes modalités proposées par la Commission.

En ce qui concerne un encadrement communautaire des aides nationales, les délégations représentant des secteurs agricoles relativement peu développés (Portugal, Grèce, Italie, Irlande,

Espagne) ont mis l'accent sur la nécessité d'un renforcement substantiel de la cohésion économique et sociale dans la Communauté, objectif confirmé dans l'Acte Unique. Ces mêmes délégations ont émis des doutes sur l'approche de la Commission en la matière, notamment du fait que les capacités financières des Etats membres diffèrent largement et par conséquent plusieurs d'entre elles ne pourront guère faire face aux contraintes nécessaires.

Ces délégations ont <sup>reconnu</sup> que la modulation en fonction des capacités de financement par Etat membre se reflète dans les deux autres volets du paquet de mesures proposées (régime communautaire d'aide et un régime d'encouragement à la cessation de l'activité agricole) mais ceci n'a pas été considéré comme étant suffisant. Par contre, certaines autres délégations (Dk, UK, Fr) se sont montrées très réservées vis-à-vis d'une approche différenciée sur le plan du taux de participation communautaire aux dépenses, la délégation française ayant notamment critiqué la suggestion de la Commission de charger le FEOGA-Garantie des dépenses à prévoir dans le même contexte. Cette dernière délégation a estimé qu'il y a lieu de mettre l'accent plutôt sur un renforcement de la politique socio-structurelle sans qu'il ne puisse toutefois être question d'une substitution de la politique de prix et de marché par des actions structurelles pour garantir les revenus agricoles.

Cette dernière délégation a également émis des doutes en ce qui concerne l'opportunité d'un encadrement communautaire des aides nationales, une telle approche étant d'après cette délégation ni contrôlable, ni praticable.

La délégation allemande s'est prononcée de façon très critique sur l'orientation de la Commission en la matière, et en particulier sur les possibilités des définitions communautaires pour définir les différentes catégories des bénéficiaires potentiels en faisant une distinction entre les agriculteurs dépendant de manière permanente des mesures sociales, d'une part, et les agriculteurs qui, après une période de transition, pourraient devenir viables.

La délégation britannique s'est montrée aussi très réservée vis-à-vis de l'ensemble de ce dossier, cette délégation étant d'avis qu'il y a tout lieu d'éviter toute "confusion" entre la politique de prix et de marché, d'une part, et la politique régionale et structurelle, d'autre part. Toutefois, elle accepte la nécessité de certaines actions spécifiques pour réduire les capacités de la production, notamment par le biais du "set-aside" ainsi que par l'octroi d'indemnités compensatoires pour une extensification de la production.

La délégation néerlandaise était pratiquement la seule à pouvoir souscrire aux grandes lignes d'orientation de la Commission, en constatant que la situation du marché telle qu'elle se présente maintenant nécessitera une approche restrictive concernant la politique de prix et de marché et qu'il y a par conséquent lieu de prévoir des mesures complémentaires et spécifiques ayant des effets positifs et directs sur les revenus des agriculteurs, à condition, d'après cette même délégation, que ces dernières n'aient qu'un caractère temporaire. Elle peut accepter l'encouragement d'une extensification de la production afin de

réduire les capacités de la production, mais elle s'est montrée très réservée vis-à-vis d'une politique de "set-aside" au niveau de la Communauté et même sur le plan exclusivement national vu les conséquences financières en découlant.

S'agissant de la proposition visant un régime communautaire d'encouragement à la cessation de l'activité agricole, la plupart des Ministres, pour autant qu'ils se soient prononcés (Fr, Sp, Dk, Gr), se sont montrés critiques en estimant qu'une telle orientation risque encore d'aggraver le manque de cohésion qui caractérise déjà maintenant la Communauté.

A titre de conclusion, M. Andriessen a constaté qu'il n'y a apparemment pas d'alternative par rapport à l'orientation proposée par la Commission pour atténuer les effets négatifs d'une politique de prix et de marché restrictive, dans la mesure où aucune des délégations qui s'y sont opposées n'a pu donner d'autres suggestions valables pour atteindre le même objectif.

Il a mis en évidence que l'approche choisie par la Commission vise à renforcer la cohésion socio-économique dans la Communauté et à créer un cadre communautaire pour éviter le risque d'une renationalisation en matière de la politique de soutien des revenus. Il a ajouté que la voie préconisée par son Collège ne vise pas une modification fondamentale de la PAC, mais plutôt à adapter cette dernière politique par des mesures complémentaires et sélectives tout en tenant compte des contraintes de marché et budgétaires telles qu'elles se présentent dans la Communauté ainsi que sur le plan national.

M. Andriessen a fait un vif appel pour que le Conseil entame un examen détaillé et profond de l'ensemble des propositions maintenant sur la table dans l'espoir que des décisions définitives puissent être atteintes avant la fin de cette année.

Amitiés,  
G. Anouil.



Bruxelles, le 12 Juin 1987

433

NOTE BIO (87) 162 AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

DEBATS AGRICOLES (N. Wegter)

Les négociations sur les propositions "Prix 87/88" reprendront dès lundi en deux étapes :

1. à partir de 11h, par une session spéciale des Ministres des Finances et des Ministres de l'Agriculture
2. à partir de 15h, par une nouvelle session du Conseil "Agriculture".

En ce qui concerne la "session spéciale", elle a été convenue à la suite d'une demande explicite de la Commission afin de mettre en évidence devant les instances directement concernées, la situation très pénible telle qu'elle se présente actuellement sur le plan du budget pour 1987. Comme l'ont indiqué le Président Delors à la dernière session du Conseil "Affaires Générales" et M. Andriessen à l'occasion de la dernière session du Conseil "Agriculture" (voir exposé de M. Andriessen en date du 24 mai), on doit constater un manque de cohérence au niveau du Conseil vis-à-vis de la situation budgétaire. Alors que les Ministres des Finances viennent de confirmer la nécessité d'un bon respect de la discipline budgétaire dans le domaine agricole, les Ministres de l'Agriculture semblent insister sur une augmentation des dépenses par rapport aux dépenses découlant de l'ensemble du paquet "Prix" actuellement en question.

Devant cette "schizophrénie", la Commission estime nécessaire de sensibiliser et de responsabiliser les instances appropriées du Conseil en vue d'une solution équitable et cohérente en la matière.

Vu le timing très serré de cette session (de 11 à 13h), il est hautement improbable que les Ministres aboutiront à des conclusions bien explicites. Toutefois, la confrontation avec la réalité budgétaire pourrait être bien importante pour la recherche d'un compromis équitable et réaliste dans le domaine du paquet "prix", cette dernière solution devant être cherchée en fin de compte par les Ministres en premier lieu responsables, c'est-à-dire les Ministres de l'Agriculture.

En ce qui concerne la session du Conseil "Agriculture", elle pourrait bien se prolonger plusieurs jours, ce qui permettrait aux Ministres d'explorer toutes les possibilités d'aboutir à des conclusions sur l'ensemble du dossier. Les travaux se baseront sans doute sur la deuxième version du compromis de la Présidence

déjà connue depuis la dernière session. Il y a lieu de rappeler que la Présidence, ainsi que la Commission, insisteront pour qu'il y ait une décision sur l'ensemble du paquet, donc y compris le volet agrimonétaire - où il subsiste une opposition fondamentale du côté du gouvernement allemand - ainsi que le volet adaptation du secteur des graines oléagineuses couvrant également le mécanisme de stabilisation - où il reste une opposition de plusieurs délégations et notamment RU, PB, RFA, Portugal, Danemark.

Amitiés,  
K. Stathopoulos.



Luxembourg, le 16 Juin 1987.

NOTE BIO (87) 162 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

L'état des négociations

Les pourparlers arrivent maintenant à leur stade crucial : avant 15h cet après-midi, les délégations seront saisies d'un document de la Commission comportant une proposition de compromis sur l'ensemble du dossier. Ce texte a été discuté ce matin par le Collège qui s'est réuni à Strasbourg et qui a conclu qu'il y a lieu maintenant de prendre une initiative dans l'espoir de pouvoir faire bouger les positions des différentes délégations.

En effet, aussi les délibérations d'hier - à l'occasion de la session spéciale des Ministres des Finances et des Ministres de l'agriculture, d'une part, et ensuite au niveau du Conseil agricole, d'autre part - n'ont pu que confirmer les réserves déjà enregistrées jusqu'ici. Devant cette situation de blocage, M. Andriessen a annoncé hier soir aux Ministres son intention de soumettre dès aujourd'hui une proposition de compromis qui tient compte des réserves précitées mais également bien sûr des solutions de compromis de la Présidence déjà soumises dans un stade précédent.

Ce matin, le Collège a entièrement soutenu M. Andriessen à cet égard et, par conséquent, il sera demandé aux délégations cet après-midi de se prononcer sur le nouveau document, dont le contenu est comparable avec le texte du dernier compromis de la Présidence (au cours de l'après-midi, le contenu de ce compromis vous sera communiqué).

Il est essentiel de noter que le texte de la Commission maintient la globalité du paquet des propositions en cause. Ceci signifie que tous les éléments actuellement en discussion y seront repris, y compris les thèmes pour lesquels des réserves fondamentales subsistent, à savoir notamment le volet agri-monétaire ainsi que les adaptations dans le secteur des graines oléagineuses.

En ce qui concerne ce dernier secteur, la Commission maintient entièrement sa proposition visant l'instauration d'un mécanisme de stabilisation, y compris des mesures restrictives concernant la production. En effet, à cet égard, la solution de compromis de la Commission est très largement comparable à la dernière version du compromis de la Présidence, ce qui implique que la date d'application pour le mécanisme proposé serait le 1er octobre 1987 (au lieu du 1er juillet), et qu'une cotisation corrective de 50 % serait appliquée à l'huile de poisson.

En ce qui concerne le volet agri-monétaire, il faut faire une distinction entre les modalités proposées pour les MCM existants, d'une part, et le régime des MCM futurs, d'autre part.

S'agissant des MCM positifs existants, la Commission propose de les démanteler avec 0,5 points par le "switch-over" et en supplément de démanteler 1 point par modification du taux vert des monnaies concernées (DM et FL) au début de la campagne 88/89. Le démantèlement de l'écart restant devrait être réalisé dès le début de 1989 selon des modalités à définir par le Conseil sur proposition de la Commission avant le 1er avril 1988 et pour le démantèlement opéré en 1988, des possibilités de compensation sont prévues par des mesures nationales autorisées par le Conseil.

En ce qui concerne les MCM négatifs existants, les propositions initiales de la Commission sont maintenues grosso modo bien que dans certains cas, une accélération du démantèlement des monnaies concernées a été proposée.

S'agissant du régime des MCM futurs, la Commission propose, en conformité avec sa proposition initiale, de maintenir le régime de calcul actuel dit du "switch-over" et elle propose de prévoir un régime de démantèlement des MCM négatifs en deux phases :

1. la phase automatique qui prévoit un démantèlement avec 30 % de MCM créés depuis le réalignement monétaire précédent, au début de la campagne de commercialisation suivant le réalignement monétaire.
2. la phase non automatique prévoyant un démantèlement de la partie restante des MCM en deux étapes égales par adaptation des taux verts au début des deux campagnes qui suivent le réalignement. Toutefois le Conseil, sur proposition de la Commission, peut accélérer ou retarder le démantèlement.

Au moment de la prise d'effet de la modification des taux verts, les prix fixés en Ecu dans le cadre de la PAC seront diminués de façon à neutraliser l'augmentation des prix en monnaies nationales résultant du démantèlement des MCM négatifs artificiels. En même temps, toutefois, des possibilités de compensation sont prévues par des mesures nationales, pour les Etats membres où les prix en monnaie nationale baissent à la suite de la phase non automatique.

En ce qui concerne les autres éléments du compromis, le texte maintenant proposé suit assez étroitement les positions majoritaires déjà enregistrées au niveau du Conseil vis-à-vis des différents problèmes en cause. Il s'agit des modifications proposées dans plusieurs secteurs et particulièrement dans le secteur des céréales où un système d'intervention est proposé, comparable au le système d'intervention déjà décidé pour le secteur de la viande bovine et dont les principaux éléments ont été déjà retenus dans le dernier compromis de la Présidence.



En ce qui concerne les implications financières du compromis, elles sont largement comparables avec les conséquences budgétaires du dernier compromis de la Présidence, ce qui implique que par rapport aux conséquences financières des propositions initiales de la Commission, des dépenses supplémentaires sont à prévoir de l'ordre de 840 MECUS, alors que le dernier compromis de la Présidence impliquait des dépenses supplémentaires de 760 MECUS.

C'est donc à partir de cet après-midi que la phase chaude des négociations commence mais il est au moins hautement hasardeux de compter sur des résultats définitifs à très court terme. Au contraire, il est plus réaliste de devoir prévoir encore des délibérations longues pendant toute cette semaine et qui devraient enfin être conclues sans résultat définitif. Si ce scénario se vérifie, il sera donc indispensable que le Conseil européen soit saisi de l'ensemble de ce dossier et en particulier des deux éléments les plus délicats, à savoir les questions agri-monétaires et les adaptations pour le secteur des matières grasses.

Amitiés,  
N. Wegter.

Luxembourg, 16 juin 1987

Prière de faire la diffusion habituelle à partir de Bruxelles

NOTE BIO (87) 162 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX ET STRASBOURG  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE (N. WEFTER)

Texte de référence de la Conférence de Presse de M. Andriessen

Après de longues négociations, qui se sont prolongées pendant plusieurs mois, la Commission est maintenant parvenue à la conclusion qu'une initiative de sa part doit être prise pour débloquer la situation.

Vous savez que jusqu'ici les Ministres ont été saisis de deux suggestions de compromis consécutives de la part de la Présidence, dont la dernière a été présentée à l'occasion de la session du 24 au 26 mai dernier.

Nous avons dû constater que, sur cette base, il n'a pas été possible de parvenir à des conclusions définitives sur l'ensemble des propositions en question. Des réserves fondamentales subsistent, relatives à plusieurs éléments du "paquet" et en particulier en ce qui concerne deux volets ayant une importance politique particulière : à savoir le volet agri-monnaétaire et les adaptations à introduire dans le secteur des graines oléagineuses, y compris l'instauration d'un mécanisme de stabilisation.

Aussi les réunions d'hier, à l'occasion du Conseil conjoint des Ministres des Finances et de l'Agriculture et ensuite au niveau du Conseil Agriculture, n'ont pas apporté d'éléments nouveaux par rapport à la situation déjà connue : d'une part on constate la nécessité de bien respecter les principes de la discipline budgétaire, et d'autre part, il reste une opposition majeure vis-à-vis de plusieurs éléments du "paquet" qui visent justement à rendre plus efficace le fonctionnement de la réglementation existante tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

Ce matin j'ai fait rapport à la Commission de la situation telle qu'elle se présente maintenant, et il a été conclu que le moment est venu de présenter une proposition de compromis, sous notre responsabilité, dans l'espoir qu'un progrès décisif intervienne encore au cours de ce Conseil.

Le texte du compromis, que je viens de présenter aux Ministres, se base sur les principes suivants :

- 1) maintenir la globalité de l'ensemble du "paquet"
- 2) tenir compte des contraintes budgétaires.

En effet, le compromis maintenant proposé est largement comparable avec la dernière version du compromis de la Présidence, y compris les conséquences financières qui en découlent.

Vous vous rappelez que le texte de la Présidence conduisait à des charges supplémentaires par rapport aux propositions initiales de la Commission, de 800 MECU; notre compromis impliquerait, lui, des charges supplémentaires de l'ordre de 820 MECU, ce qui signifie qu'il reste des économies à prévoir de l'ordre de 250 MECU pour l'exercice 1987.

En ce qui concerne les principaux éléments du "paquet", il y a lieu de distinguer quatre éléments principaux, à savoir :

- 1) questions agri-monétaires
- 2) modifications dans le secteur des graines oléagineuses
- 3) réforme dans le secteur des céréales
- 4) autres secteurs.

En ce qui concerne le volet agri-monnaire, il faut faire une distinction entre les modalités proposées pour les MCM existants d'une part, et le régime des MCM futurs, d'autre part. Il est essentiel de noter que ces différents éléments sont intimement liés et donc indissociables.

S'agissant des MCM positifs existants, la Commission propose de les démanteler avec 0,5 points par le "switch-over" et en supplément de démanteler 1 point par modification du taux vert des monnaies concernées (DM et FL) au début de la campagne 88/89. Le démantèlement de l'écart restant devrait être réalisé dès le début de 1988 selon des modalités à définir par le Conseil sur proposition de la Commission avant le 1er avril 1988 et pour le démantèlement opéré en 1988, des possibilités de compensation sont prévues par des mesures nationales autorisées par le Conseil.

En ce qui concerne les MCM négatifs existants, nos propositions initiales sont maintenues grosso modo bien que dans certains cas une accélération du démantèlement des monnaies concernées ait été proposée.

S'agissant du régime des MCM futurs, la Commission propose, en conformité avec sa proposition initiale, de maintenir le régime de calcul actuel dit du "switch-over" et elle propose de prévoir un régime de démantèlement des MCM négatifs en deux phases :

- 1) la phase automatique qui prévoit un démantèlement avec 30 % de MCM créés depuis le réalignement monétaire précédent, au début de la campagne de commercialisation suivant le réalignement monétaire.

2) la phase non automatique prévoyant un démantèlement de la partie restante des MCM en deux étapes égales par adaptation des taux verts au début des deux campagnes qui suivent le réaligement. Toutefois, le Conseil, sur proposition de la Commission, peut accélérer ou retarder le démantèlement.

Au moment de la prise d'effet de la modification des taux verts concernés, les prix fixés en ECU seront diminués de façon à neutraliser l'augmentation des prix en monnaies nationales résultant du démantèlement des MCM négatifs artificiels. En même temps, toutefois, des possibilités de compensation peuvent être prévues par des mesures nationales, pour les Etats membres où les prix en monnaie nationale baissent à la suite de la phase non automatique, dans ce cas-là, ces compensations devraient viser tout particulièrement le domaine socio-structurel et ne peuvent être déterminées en fonction :

- des prix
- de la quantité des produits agricoles ou
- des facteurs de production (à l'exception de la main-d'oeuvre).

2) S'agissant du volet "graines oléagineuses", la Commission reste d'avis que les principaux éléments de ses propositions initiales, qui ont été également retenus par le compromis de la Présidence, doivent être maintenues. Ceci signifie donc que nous insistons sur la nécessité d'une meilleure discipline en ce qui concerne la production par le biais des seuils de garantie réellement efficaces (c'est-à-dire avec des butoirs limités et dégressifs) combinés avec une réduction des prix significative. Dans le même contexte, la Commission reste d'avis qu'il faut également limiter les modalités d'interventions, une approche qui a déjà été décidée pour plusieurs autres secteurs (par exemple pour la viande bovine et pour le lait)

En outre, l'instrument du mécanisme de stabilisation reste partie intégrante de notre compromis et qui ne peut nulle part être dissociée du premier aspect concernant une meilleure discipline de la production.

Les seuls amendements par rapport à nos propositions initiales pour le mécanisme proposé concernent la périodicité permettant de revoir le niveau de la cotisation chaque trimestre et l'affectation de la cotisation d'un correctif négatif de 50 % pour l'huile de poisson.

3) En ce qui concerne les réformes proposées concernant le secteur des céréales,

notre compromis se base largement sur la suggestion de compromis de la Présidence à l'égard des modalités pour l'intervention. En effet, nous proposons le déclenchement des mesures d'intervention seulement si le prix moyen du marché communautaire se situe en-dessous du prix d'intervention et seulement pour la période d'octobre à mai. Dans ce cas-là, le prix d'achat serait égal à 93 % du prix d'intervention bien que ce prix soit augmenté des majorations mensuelles pour les mois en cause.

C'est par une telle approche que nous croyons de rendre plus efficace le fonctionnement de la réglementation en question sans toutefois ignorer les conséquences pour les revenus, raison pour laquelle des compensations sont prévues pour les producteurs de froment dur ainsi que des dispositions exceptionnelles pour les petits producteurs sur le plan de l'application du prélèvement de co-responsabilité

4) Autres secteurs

L'orientation restrictive en matière de l'intervention, comme je viens de la décrire pour certaines céréales, a été aussi choisie pour le secteur du riz ainsi que pour le colza et le tournesol. En outre, un certain nombre d'amendements ont été proposés par rapport aux propositions initiales concernant le secteur du sucre, le coton, le vin et les fruits et légumes. Ces modifications s'inspirent largement sur le dernier compromis de la Présidence et elles tiennent bien sûr compte des positions prises à cet égard par les différentes Délégations.

- 2 -

Conclusion

Par cette formule de compromis la Commission estime qu'un geste important a été fait vis-à-vis des différentes positions enregistrées jusqu'ici et nous croyons qu'il devrait être possible maintenant qu'une solution rapide et définitive soit atteinte au niveau du Conseil.

Une décision rapide s'impose puisque il y a toutes raisons pour clarifier la situation comme elle se présente maintenant, surtout dans l'intérêt des agriculteurs.

Il est à souligner qu'une décision rapide est nécessaire vu en fait que la nouvelle campagne pour les céréales débutera le 1er juillet. En outre, en cas de non accord lors de cette réunion, il est inévitable que l'ensemble de ce "paquet", ou tout au moins quelques éléments y afférents aillent au Conseil européen, une perspective qui n'est pas apparemment préconisée par la grande majorité des Délégations.

Amitiés,

N. WEGTER

Luxembourg, le 17 Juin 1987

**NOTE BIO (87) 162 (SUITE 3) AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

**CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)**

Comme déjà annoncé hier, les négociations sont maintenant à un stade chaud. Après que la Commission ait présenté hier après-midi sa proposition de compromis portant sur l'ensemble du dossier "prix 87/88", les délibérations des Ministres ont passé deux stades :

1. Le "surplace", c'est-à-dire un tour de table à l'occasion duquel les Ministres n'ont que répété leurs positions déjà connues, y compris toutes leurs réserves vis-à-vis de l'ensemble des éléments en cause. A la fin de ce tour de table, M. Andriessen a fait part de son étonnement vis-à-vis des positions prises, qui d'après lui ne donnent guère l'impression de se trouver à un stade de négociations finales. Il a vivement appelé toutes les délégations à se rendre compte de la situation extrêmement grave telle qu'elle se présente maintenant et qu'il y a donc tout lieu de faire des progrès dans la recherche d'une décision finale afin de clarifier la situation pour toutes les parties concernées, en premier lieu pour les producteurs. Il a rappelé que la nouvelle campagne céréales commence le 1er juillet et qu'il y a donc urgence à prendre des décisions finales dès maintenant.
2. Phase 2 : Dans cette phase où les Ministres se sont réunis en cadre super-restreint, c'est-à-dire uniquement Ministres et Secrétaires d'Etat, un débat approfondi s'est déroulé sur l'ensemble du dossier et on peut maintenant constater que 'il a été plus positif que prévu par rapport à la situation de l'après-midi. En effet, les Ministres ont poursuivi leur débat jusqu'à 1h30 de la nuit et leur a permis de d'arriver à trois conclusions :
  - a. Il existe apparemment des majorités qualifiées en faveur d'une décision sur tous les points du compromis de la Commission, à l'exception de deux sujets, à savoir la réforme pour le secteur des graines oléagineuses et le volet agri-monnaire. Sans qu'il soit déjà question d'un vote, il se dégageait clairement une possibilité d'accord sur les autres points.
  - b. En ce qui concerne la réforme du secteur des graines oléagineuses, et notamment l'instauration du mécanisme de stabilisation, la Commission a montré une certaine flexibilité en ce qui concerne ses modalités d'application, afin de rencontrer les craintes de certaines délégations sur le plan des répercussions externes de ce même instrument. En effet, M. Andriessen a fait savoir que la

Commission est prête à modifier l'ampleur de la cotisation prévue ainsi que la durée d'application du même mécanisme, par exemple une durée de deux ans. Il a également fait savoir que la Communauté pourrait envisager des compensations éventuelles si l'on constatait des effets négatifs sur le plan des importations des produits concernés en provenance des pays tiers.

Ayant noté cette position de la Commission, il est apparu que certaines délégations, appartenant jusqu'ici à la minorité opposante du mécanisme proposé, et en particulier la délégation danoise, ont montré une certaine ouverture d'esprit à ce sujet. Il est certainement hasardeux de prévoir déjà maintenant une ouverture réelle, mais par rapport à la situation très négative telle qu'elle se présentait jusqu'à hier après-midi, il y a quand même un petit mouvement. Reste à savoir si cette évolution pourra aboutir en fin de compte à un changement de la position négative de certaines délégations, ce qui pour l'instant ne semble toujours pas être très probable.

- c. En ce qui concerne le volet agri-monnaire, il y a un certain progrès enregistré sur un aspect de ce dossier, à savoir les modalités à convenir pour le démantèlement des MCM positifs existants. Apparemment, la délégation allemande peut souscrire à la ligne de compromis proposée hier par la Commission, à condition que le Conseil autorise des mesures de compensation sur le plan national pour rencontrer les effets négatifs pour les producteurs allemands. D'autre part, pour les modalités à convenir pour le régime futur des MCM, la délégation allemande maintient sa position totalement négative, ce qui signifie qu'il faut compter sur un veto de cette délégation sur chaque décision en la matière au niveau du Conseil. Cette délégation reste d'avis que ce volet du dossier doit être discuté au niveau des autres instances du Conseil, et notamment des Ministres des finances.

Face à cette situation, les Ministres se sont déclarés prêts à faire un ultime effort à partir de cet après-midi pour rechercher une décision sur l'ensemble du dossier. Les prévisions de possibilités réelles à cet égard restent toujours limitées mais on peut aussi conclure, à ce stade, qu'il ne faut pas perdre tout espoir aussi longtemps que le jeu n'est pas définitivement joué.

Nous nous préparons donc à une nouvelle session de nuit mais il est aussi possible qu'un échec total puisse déjà être constaté au cours de la journée d'aujourd'hui.

Amitiés,  
N. Wegter.



Luxembourg, le 18 Juin 1987

NOTE BIO (87) 162 (suite 4 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

FIN DU CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

La carence est complète

Après trois jours et nuits de discussions complexes et difficiles, les Ministres n'ont pas été en mesure d'aboutir à des conclusions définitives sur l'ensemble du paquet "prix 87/88". Au contraire : l'impasse qui se dégagait déjà depuis quelques temps vis-à-vis de ce paquet a été confirmée. Etant donné que la Commission, mais également le Conseil, ont voulu maintenir la globalité de ce paquet, il n'a pas été possible de trancher définitivement du fait que des réserves fondamentales de la part de certaines délégations subsistent pour certains éléments de ce même paquet.

On doit constater, sur la base d'un "vote tentatif", qu'il reste pour l'instant des obstacles majeurs pour les thèmes suivants :

1. Pour le mécanisme de stabilisation, la minorité bloquante s'est maintenue (RU, PB, RFA), tandis que la délégation danoise ne s'est pas prononcée clairement à ce sujet. Cette opposition a dû être enregistrée, malgré certains assouplissements suggérés par la Commission en ce qui concerne les modalités d'application du mécanisme proposé (les détails y relatifs sont en annexe I). Ces modifications ne touchent donc nullement l'essentiel de la proposition mais ils permettent l'éventualité des négociations avec les pays tiers concernés en vue de compensations éventuelles si on constate des effets négatifs pour les importations en provenance de ces pays suite à l'application du mécanisme proposé.
2. Le volet agro-monnaire. La délégation allemande a opposé un veto aux propositions relatives au régime futur des MCM. Toutes les autres délégations, à l'exception de la délégation luxembourgeoise, ont pu souscrire aux propositions de compromis de la Commission, y compris au principe d'un certain degré d'automatisme pour le démantèlement des MCM créés dans le futur.

Par contre, en ce qui concerne les modalités à convenir pour le régime du démantèlement des MCM positifs existants, un consensus pourrait se dégager sur la base du compromis de la Commission du fait que même la délégation allemande s'est déclarée prête à s'y aligner, à la condition qu'il soit autorisé de prévoir des compensations, par des mesures nationales, en faveur de leurs producteurs.

Pour les MCM négatifs existants, le vote tentatif a dégagé une majorité qualifiée en faveur des propositions de compromis tandis que les délégations britanniques et irlandaises s'y sont opposées, ces dernières délégations insistant sur un démantèlement plus substantiel de leurs MCM.

3. En ce qui concerne les autres volets du paquet, et notamment le niveau des prix et des mesures connexes proposées pour le secteur des céréales, la délégation allemande s'y est également opposée par un vote, de sorte qu'aussi à cet égard il est exclu de compter sur une décision immédiate. Sur ce même sujet, la délégation néerlandaise s'est prononcée négativement mais sans vouloir toutefois empêcher une décision à la majorité.

Devant cette situation, il a été constaté par la Présidence, ainsi que par la Commission, que pour l'instant, apparemment, les conditions politiques ne sont pas réunies pour permettre au Conseil de prendre une décision sur l'ensemble du paquet en question. Par conséquent, il a été convenu d'interrompre dès maintenant les négociations pour permettre ainsi à la Présidence et à la Commission de faire des démarches nécessaires dans les prochains jours afin d'explorer les possibilités pour surmonter les difficultés qui subsistent.

Ceci signifie donc que pour l'instant il n'a pas encore été décidé de fixer la date pour une nouvelle réunion du Conseil. Ceci dépend clairement de l'évolution des événements dans les prochains jours et il n'est donc pas exclu que la Présidence saisira le Conseil européen de l'état de la situation. Mais il est aussi possible qu'une nouvelle réunion des Ministres de l'agriculture soit encore convoquée avant la session du Conseil européen.

Si on doit constater que le désaccord d'aujourd'hui sur l'ensemble du paquet se confirme, il est nécessaire que la Commission prenne sa propre responsabilité afin d'assurer le bon fonctionnement des organisations de marché concernées, notamment à partir du 1er juillet prochain, la date du début de la nouvelle campagne pour les céréales, les oléagineux et le sucre. En outre, il est à rappeler que les campagnes pour le lait et la viande bovine n'ont été prolongées que jusqu'au 30 juin prochain. Si une telle situation se vérifie, la Communauté se trouvera donc dans une situation sans précédent puisqu'on doit constater à ce moment-là que le Conseil n'a pas été en mesure lui-même de faire le nécessaire sur le plan politique en matière du processus de décision concernant une politique-clé communautaire, à savoir la politique des prix et de marché en matière agricole.

La situation est donc maintenant hautement pénible, sinon dramatique, raison pour laquelle M. Andriessen a tenu à faire la déclaration suivante au le Conseil :

"Le fait que le Conseil des Ministres a omis de prendre au moment approprié des décisions concernant les prix et les mesures connexes pour les secteurs dont les campagnes débiteront dans une semaine, constitue un fait politique grave. La Communauté était déjà confrontée avec une crise budgétaire sans précédent, il se dégage maintenant que le marché agricole communautaire, et par conséquent la PAC, risque d'être mis en cause de façon essentielle dans son fonctionnement.

Par ceci, le Conseil des Ministres a pris une responsabilité lourde, notamment quand on tient compte des circonstances dans lesquelles se dégage cette "carence".

Au cours de ces négociations, la Commission a pris ses propres responsabilités et fait d'ultimes efforts pour aboutir une solution de compromis raisonnable.

Le fait que ceci ait échoué est très regrettable, notamment si on constate que la Présidence a exploité toutes les possibilités pour sortir de l'impasse.

La situation déjà extrêmement pénible telle qu'elle se présente pour les différents marchés agricoles, ainsi que la situation financière qui caractérise actuellement la Communauté, met encore en relief la paralysie qui est le résultat de cette carence et par conséquent, elle rend même plus lourde la responsabilité de la Commission pour assurer la continuité dans la gestion et le fonctionnement de la PAC.

La Commission va certainement accepter cette responsabilité et elle va prendre les mesures nécessaires qui s'imposent, pas seulement sur le plan de la gestion temporaire des marchés, mais également sur le plan d'une politique financière saine. Ceci signifie donc que les mesures conservatoires que nous allons appliquer auront nécessairement, dans le cadre de nos propres compétences, un caractère dynamique.

Dans les prochains jours, nous allons informer le commerce de nos intentions en ce qui concerne les mesures que nous allons maintenant préparer, et qui devraient donc être mises en vigueur à partir du 1er juillet prochain.

Je tiens à ne pas me limiter maintenant à un commentaire de caractère purement agricole. Quelques jours avant la prochaine session du Conseil européen, qui devrait être décisive pour le développement futur de la Communauté, la Commission tient à exprimer son très grand souci vis-à-vis de la situation telle qu'elle se présente maintenant et qui risque d'hypothéquer ainsi les pourparlers des Chef d'Etat et de Gouvernements.

Au cours de la semaine prochaine, nous devons prendre des contacts politiques nécessaires afin de tout faire pour éviter une telle situation.

Je crois que la façon dont la Présidence a été en mesure de consolider dans ses conclusions l'"acquis" de notre paquet "prix", permet d'avoir un certain espoir que les problèmes agricoles sur le plan technique de marché ne risquent pas de compromettre le débat politique concernant le futur de la Communauté.

Je partage l'espoir exprimé par la Présidence que l'on peut encore, avant le prochain Conseil européen, d'une façon ou d'une autre, surmonter les obstacles politiques qui ont empêché ce matin une décision définitive.

Nous avons fait jusqu'ici du progrès substantiel à l'égard de la réforme de la PAC. Une crise ne peut mettre en cause de manière fondamentale ce processus réformateur avec toutes les conséquences qui pourraient en découler, et ceci en premier lieu en défaveur de nos producteurs qui sont confrontés avec la mise en cause de la base de la PAC.

Une crise en ce moment est destructive, pas seulement pour l'agriculture, mais pour la Communauté même."

Amitiés,  
N. WEGTER

ANNEXE I

Luxembourg, le 17 Juin 1987

#### MECANISME DE STABILISATION

1. Le régime est applicable à partir du 1er octobre 1987 jusqu'au 31 décembre 1989 (article 10 de la proposition).

Avant le 1er juillet 1989, le Conseil, sur base d'un rapport de la Commission, assorti des propositions éventuelles, décide du maintien du régime et, le cas échéant, des adaptations nécessaires.

2. En cas de distorsion entre différents produits, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut modifier la liste des produits repris en annexe et introduire des correctifs négatifs.
3. Au cas où il serait constaté au 1er octobre 1988 que l'application du mécanisme de stabilisation entraîne une baisse des importations des fruits et graines oléagineuses, des huiles qui en sont issues ou des huiles marines, créant un préjudice pour les pays tiers traditionnellement fournisseurs, la Communauté s'engage à entamer sans délai des négociations avec ces pays tiers afin d'établir, le cas échéant, les compensations relatives aux pertes subies. La Communauté prend en outre les dispositions nécessaires pour éviter qu'un tel préjudice ne se renouvelle.

FIN